



Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 12/12/24
ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_137-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 25 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-137 - TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR 2025

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU la délibération du Conseil n°2023_126 en date du 16 novembre 2023 portant approbation des Lignes directrices de gestion communautaires pour la période 2023-2026,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois,

CONSIDÉRANT les critères retenus par l'autorité territoriale pour l'avancement de grade, rendus obligatoires dans le cadre de la définition des Lignes directrices de gestion, et soumis au comité technique du 3 décembre 2024, pour l'examen des avancements de grades au sein de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, à savoir :

- L'expérience professionnelle et la diversité de parcours de l'agent,
- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel,
- La motivation de l'agent,
- Les formations,
- Les responsabilités exercées,
- L'évolution de la carrière.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération le ratio qu'il souhaite appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2025 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100 %
Attaché territorial	A	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 1ère classe	100 %
Agent de maîtrise	B	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE MEDICO SOCIAL			
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	100 %
Agent social	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre cette affaire et lui donne pouvoir pour signer tout document utile.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.